

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

vos réf. : 04/PFU/174398
nos réf. : avl/BXL-2.426/s409
annexes : 1 dossier + plans

Bruxelles, le,

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc Léopold - rue Belliard, 137. Ancien Institut Solvay.
Restauration des toiles marouflées et des quatre châssis d'angle.

Avis conforme.

*Dossier traité par MM François Timmermans et Sven De Bruycker à la D.U. et par M
Guy Conde-Reis à la D.M.S.*

**Le présent avis conforme annule et remplace l'avis conforme précédent
réf. jmb/BXL-2.426/s401 en date du 01/12/2006.**

En réponse à votre courrier du 7 novembre sous référence, réceptionné le 21 novembre 2006, la CRMS, en sa séance du 6 décembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, s'était prononcée défavorablement à cause de l'aspect lacunaire du dossier et ce malgré la demande d'un complément d'information (réf. jmb/BXL-2.426/s401 en date du 1^{er} décembre 2006).

Suite à une visite sur place effectuée le 6 mars 2007 en présence de l'architecte et de la restauratrice et suite à la réception de nouveaux documents répondant à ses remarques, la CRMS a émis un avis favorable sous réserves en sa séance du 7 mars 2007.

La demande concerne la restauration de toiles marouflées et de menuiseries intérieures endommagées par des infiltrations d'eau. Ces infiltrations ont été traitées en travaux urgents en 2004 ; entre temps l'humidité a séché et les dommages ont été circonscrits.

La visite sur place et les nouveaux documents apportés au dossier ont confirmé qu'il s'agit d'interventions très localisées et ponctuelles, situées dans les quatre angles et les pignons.

Il convient de préciser que les interventions proposées impliquent le bureau d'architecture, l'atelier de restauration ainsi que l'entrepreneur qui étaient déjà en charge de la restauration/restitution de 1993, ce qui constitue une garantie pour la cohérence des interventions actuelles par rapport à l'ensemble.

Les techniques de restauration proposées par le cahier des charges sont correctes ; cependant, la CRMS émet les réserves suivantes :

-La dépose des toiles marouflées ne s'avère aucunement nécessaire au vu des dommages observés. La CRMS demande dès lors de retirer cette partie du poste 07.01.02. du cahier des charges.

- La CRMS demande de limiter au maximum les interventions et, dans la mesure du possible, d'utiliser de la colle de restauration.**
- Aucune intervention n'est prévue sur les faux marbres. La CRMS demande dès lors de retirer le poste 07.02 du cahier des charges.**
- En ce qui concerne la restauration des menuiseries intérieures : la CRMS demande de ne recourir au remplacement ponctuel du bois qu'en ultime recours.**
- La CRMS demande que les travaux soient supervisés par la DMS.**

Remarque : lors de la visite sur place, la CRMS a observé que les vitrages d'un des deux pignons étaient recouverts d'une bâche en plastic à l'extérieur pour diminuer les effets de l'ensoleillement. La CRMS a demandé sur place à l'utilisateur de la Bibliothèque Solvay de retirer ce dispositif qui sied mal à la qualité architecturale et aux caractéristiques du bâtiment. Elle demande à la DMS de vérifier si ce dispositif a bien été retiré.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.